DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
contact@mairiedebaron.fr

- ✶ -

MAIRIE DE BARON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026.38

Objet : Arrêté temporaire de stationnement à l'occasion d'une réfection de chaussée

Le Maire de Baron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de la société DTP2i représentée par M. COURTOIS pour intervenir sur la totalité de la chaussée sis rue aux fouarres afin de réparer les dégradations sur celle-ci.

Considérant que pour le passage du camion d'intervention, d'interdire le stationnement rue aux Fouarres le Lundi 28 septembre 2026 toute la journée (8h00 à 17h00);

ARRÊTE

Article 1 : **Le Lundi 28 septembre 2026, de 08 heures à 17 heures,** le stationnement sera interdit sur la rue suivante :

- Rue aux Fouarres

Article 3 : La signalétique correspondante à cette interdiction de stationnement sera mise en place par la mairie.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site internet de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- La société DTP2i »
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

.

Fait à Baron, le 22 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BARON (OISE)

Laurent DI PIZIO